

Thème <b>Divulgence financière</b>	En vigueur le <b>AAAA-MM-JJ</b> <b>2018-06-15</b>
---------------------------------------	---

**Adoption**

N° de la résolution <b>À venir</b>	Adopté le <b>AAAA-MM-JJ</b> <b>2018-06-15</b>	Révisé le <b>AAAA-MM-JJ</b> <b>Date de révision</b>	Secrétaire général <b>Pierre Gagnon</b>	<b>Original signé et conservé</b>
---------------------------------------	---	---	--	-----------------------------------

## 1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de divulgation de l'information financière.

Elle s'applique aux employés, dirigeants et administrateurs d'Hydro-Québec.

La politique vise la divulgation de l'information financière contenue dans les documents statutaires à portée financière, soit le Rapport annuel et les rapports trimestriels de la Société, et dans les formulaires et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Elle couvre également les communiqués et conférences de presse ainsi que les présentations diffusées lors de conférences à l'intention du secteur ou des investisseurs dans le contexte de la divulgation des documents statutaires à portée financière. Elle s'étend aussi à l'information figurant sur le site d'Hydro-Québec en lien avec ces documents.

## 2 Principes généraux

Hydro-Québec adhère aux principes de transparence, de rigueur et de respect de la confidentialité dans ses communications. Elle communique une information complète et non sélective à l'intention des investisseurs, des médias et du public et divulgue des informations fiables au moment opportun, conformément aux lois auxquelles elle est assujettie. En conséquence, elle prend les engagements suivants :

### 2.1 Obligations légales de divulgation

Pour se conformer aux lois auxquelles elle est assujettie, Hydro-Québec s'engage à :

- transmettre au gouvernement, chaque année, ses états financiers consolidés, et toute autre information requise en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* ;
- déposer, dans le cadre de ses activités de financement, les formulaires, les rapports ou tout autre document prescrits par les autorités de réglementation en valeurs mobilières des pays dans lesquels les titres d'emprunt d'Hydro-Québec peuvent être négociés.

### 2.2 Usages de divulgation

Pour assurer la transparence dans ses communications, Hydro-Québec s'engage à :

- communiquer publiquement ses états financiers consolidés trimestriels et annuels ;
- communiquer en temps opportun les faits importants à l'égard de l'information financière, que les faits soient favorables ou défavorables.

## 2.3 Respect de la confidentialité de l'information financière

Pour respecter le devoir de confidentialité, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger adéquatement l'information financière de la Société.

## 2.4 Diffusion et porte-parole

Pour assurer une diffusion cohérente de l'information financière, Hydro-Québec s'engage à :

- nommer en matière de divulgation des documents statutaires à portée financière, le président-directeur général d'Hydro-Québec et le vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque ou toute autre personne désignée par ceux-ci, porte-parole officiels d'Hydro-Québec.

## 2.5 Approbation des documents statutaires, des communiqués et des présentations diffusées à l'externe

Les documents statutaires à portée financière de même que les communiqués et présentations en lien avec ceux-ci sont approuvés par le vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque ou par le président-directeur général d'Hydro-Québec et, le cas échéant, par le Conseil d'administration.

Lorsqu'un fait important à l'égard de l'information financière survient, la vice-présidence Communications et affaires gouvernementales rédige un communiqué de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier. Si le communiqué contient de l'information financière, celle-ci doit être validée par le bureau du vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque.

## 2.6 Site d'Hydro-Québec

Le site d'Hydro-Québec facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires à portée financière. Cette information est accessible à l'adresse [www.hydroquebec.com/relations-investisseurs/documentation/](http://www.hydroquebec.com/relations-investisseurs/documentation/).

Tout document à ajouter dans le site d'Hydro-Québec doit être transmis pour examen à la vice-présidence Communications et affaires gouvernementales avant d'être rendu public.

## 2.7 Processus de contrôle et validation de l'information

Pour s'assurer de divulguer une information financière fiable, Hydro-Québec s'engage notamment à :

- maintenir en place un processus de contrôle pour valider l'information financière divulguée et pour s'assurer de diffuser une information fiable en temps opportun.

# 3 Reddition de comptes au Conseil d'administration

## 3.1 Responsabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

### **3.2 Exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

### **3.3 Mesure**

Chaque année, le vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque rend compte de l'application de la présente politique au Conseil d'administration d'Hydro-Québec.